

DECISION DU PRESIDENT N° D2026-60

Objet : Conclusion du marché relatif aux prestations de blanchisserie de la Métropole du Grand Paris.

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L. 2122-1 et R. 2122-2,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la Métropole du Grand Paris du 9 juillet 2020,

Vu la délibération CM2025/10/15/20 du Conseil de la Métropole du 15 octobre 2025 portant délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans les domaines limitativement énumérés parmi lesquels *« prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, de services et de travaux ainsi que toute décision concernant leur actes modificatifs lorsque les crédits sont inscrits au budget »*,

Vu l'arrêté du Président n°AP2025/406 du 22 octobre 2025 portant délégation de signature à Madame Nathalie VAN SCHOOR, directrice générale déléguée de la Métropole du Grand Paris,

Considérant la nécessité pour la Métropole du Grand Paris de confier à un prestataire l'entretien et le nettoyage des vêtements de travail (pantalons, chaussures, parkas) et équipements de protection individuelle ainsi que des supports de communication utilisés par les agents de la Métropole du Grand Paris,

Considérant que pour répondre à la variabilité dans la survenance des besoins, il convient de passer le marché sous forme d'accord-cadre s'exécutant par l'émission de bons de commandes,

Considérant que le marché est passé sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application des articles L.2122-1 et R. 2122-2 du code de la commande publique, les prestations ayant déjà fait l'objet d'une première procédure adaptée s'étant révélé infructueuse,

Considérant qu'après consultation de l'ESAT Les Ateliers de Jemmapes et analyse de son offre, celle-ci est techniquement pertinente et financièrement avantageuse,

DECIDE

Article 1 : de conclure l'accord-cadre à bons de commande relatif aux prestations de blanchisserie (entretien et nettoyage des vêtements de travail et équipements de protection individuelle ainsi que des supports de communication) pour les besoins de la Métropole du Grand Paris, avec l' ESAT Les Ateliers de Jemmapes, sis 25 rue Georges et Mai Politzer - 75012 Paris, pour une durée allant de la date de sa notification jusqu'au 21 juillet 2027, reconductible deux fois par périodes d'un an, sans montant minimum et pour un montant maximum global de 35 000 € HT.

Article 2 : La dépense sera imputée au budget 2026, chapitre 011.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le préfet de la région Ile-de-France ;
- Monsieur le Trésorier.

Par ailleurs, notification en est faite au prestataire.

Fait à Paris, le 25/02/2026

Pour le Président et par délégation,

Nathalie VAN SCHOOR
Directrice générale déléguée



Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.